Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-12_2023_02-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 1er décembre 2023

12.2023-02	**FINANCES** **OBJET : Admissions en non-valeurs et créances éteintes**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49, M4, M43,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les listes transférées par la Direction générale des finances publiques,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable du Vignoble dans les délais réglementaires,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

- Pour le budget « Transports et Mobilités » : un montant de 2.36 € portant sur l'exercice 2018 (liste n° 5525780312)

- Pour le budget « Equipements aquatiques » : un montant de 8.40 € portant sur l'exercice 2020 (liste n° 5936530012)

- Pour le budget « Espace culturel » : un montant de 911.70 € portant sur l'exercice 2017 (liste n° 5345600312)

- Pour le budget « Budget principal » : un montant de 244.82 € portant sur les exercices 2018 à 2021 (liste n° 5846230212)

- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 4 063.20 € portant sur les exercices 2018 à 2022 (liste n° 5795750712)

- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 3 499.88 € portant sur les exercices 2018 à 2022 (liste n° 4998360612)

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 044-200067635-20231204-12_2023_02-AU

ARTICLE 2 : d'admettre d'autres créances en réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actifs :

- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 1 013.60 € portant sur les exercices 2021 à 2023 (liste n° 5858030112)

- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 3 488.87 € portant sur les exercices 2017 à 2022 (liste n° 5026980112)

- Pour le budget « Transports et Mobilités » : un montant de 166.00 € portant sur les exercices 2019 à 2022 (liste n° 5527550112)

- Pour le budget « Budget principal » : un montant de 129.20 € portant sur l'exercice 2017 (liste n° 5527960112)

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 04/12/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO